

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1595

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 58 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 58 *ter* associant les départements à l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté par le Sénat.

Les départements ne disposent plus de compétences principales en matière de développement économique.

Il n'y a donc pas de logique à les instituer comme des acteurs dans l'élaboration de ce schéma stratégique dans le domaine économique au côté des métropoles et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le bloc communal dispose ainsi d'une compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises. Son association à l'élaboration du SRDEII est donc justifiée.

Par ailleurs, le projet de schéma est présenté et fait l'objet d'une discussion en CTAP, dont les départements sont membres. Ces derniers disposent donc déjà d'instances dans lesquelles faire valoir leur point de vue.